

DIRECTION/AC/ML

## DECISION 2018-25

### Portant Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 plaçant pour une durée de 4 ans Madame Anne CONSTANTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

#### DECIDE

##### Article 1 :

Monsieur BONNEC Laurent, Ingénieur responsable des travaux, de la maintenance et des services logistiques, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4 000€, dans la limite des crédits disponibles inscrit au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service.
- Les documents relatifs à la gestion des procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les documents et/ou courriers de correspondance entrant dans le champ de ses compétences.

##### Article 2 :

Monsieur BONNEC Laurent rend compte régulièrement à la Directrice de l'exercice de sa délégation.

##### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

**Article 5 :**

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

L'Ingénieur, Responsable des Travaux,  
De la maintenance et des services logistiques,



L. BONNEC

Fait à CHATEAUDUN, le 23 Juillet 2018

La Directrice,



Anne CONSTANTIN

**Destinataires :**

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie Hospitalière Départementale
  - Intéressés